

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : GUILBERT Jean-Claude
Profession : Retraite
Adresse précise : 6 Ter Rue Eugène - François
69137 Coulogne

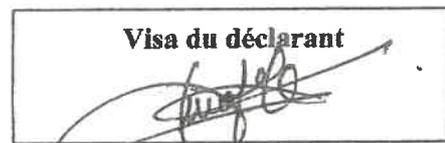
Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)

COMMUNE : Les ATTAINES
Lieu dit : Vin P.
Superficie : 15 ha
Nature du terrain : Terres à Labou
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11
Pendant la période* du 1^{er} juillet 2020... Au 30 juin 2021...
Le piégeur sera M. GUILBERT Jean-Claude
Agrément N° 62 82 123

Fait en 2 exemplaires
A Coulogne le 27-06-2020



1^{er} exemplaire conservé par M. le Maire pour affichage
2^{ème} exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

* IMPORTANT :

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
Rue Victor Gressier
BP 80091
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX